

**Compte-rendu sommaire de la séance publique du conseil communal
en date du mercredi, 17 juillet 2019**

Présents: M. Mathay, bourgmestre ; MM. Gilson et Keilen, échevins ; Mme Schmitz, MM. Flora, Maes et Treff, conseillers ; M. Mergen, secrétaire.

Excusés : Mme Antinori et M. Siebenaller

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal ainsi qu'aux citoyens présents. La séance publique est ouverte à 14.00 heures.

Ordre du jour – point 1 – Etat des restants 2018

Le Conseil communal approuve à l'unanimité des voix l'état des restants (39 positions) à recouvrer à la clôture de l'exercice 2018 au montant total de 50.439,27.- €.

Reprises provisoires au service ordinaire : 33.084,39.- €

Total des décharges approuvées

par le conseil communal : 17.354,88.- €

(service ordinaire)

Ordre du jour – point 2 -

**Nomination de nouveaux membres des commissions consultatives communales
(commission de la culture, des sociétés et des loisirs ; commission du développement rural de la commune de Goesdorf ; commission des bâtisses)**

Suite aux démissions de certains membres des commissions consultatives et compte tenu de la création d'une nouvelle commission communale (Commission du développement rural de la commune de Goesdorf), le conseil communal procède à la nomination de nouveaux membres, ceci conformément à la législation communale en vigueur.

1. Commission de la culture, des sociétés et des loisirs

(5 nouveaux membres à nommer – choisis en dehors du conseil communal)

Les nouveaux membres nommés sont les suivants :

CRAHAY Nicole de Buederscheid

SEIL Fernande de Buederscheid

PAPPONE Laura de Nocher

WEYLER Max de Masseler

SCHINTGEN Guy de Goesdorf

2. Commission du développement rural de la commune de Goesdorf

(6 nouveaux membres à nommer – choisis en dehors du conseil communal)

Font partie de cette nouvelle commission, les membres suivants :

DISEVISCOURT René de Dahl
MOUSEL Camille de Goesdorf
SCHINTGEN Guy de Goesdorf
WEICHERDING Aly de Bockholtz
WEIGEL Stéphanie de Nocher-Route
WEYLER Max de Masseler.

Font également partie de ladite commission, les membres suivants (choisis au sein du conseil communal) :

FLORA Christian, conseiller communal
MAES Norbert, conseiller communal
MATHAY Jean-Paul, bourgmestre.

3. Commission des bâtisses

(2 nouveaux membres à nommer – choisis en dehors du conseil communal)

Ladite commission est complétée par les nouveaux membres suivants :

MOUSEL Camille de Goesdorf
SCHULER-PUTZ Monique de Goesdorf

Les commissions visées se réuniront prochainement pour désigner ou confirmer leur président et secrétaire. La composition définitive de ces commissions vous sera communiquée via le site internet communal dans les meilleurs délais possibles.

**Ordre du jour – point 3 –
Création de deux emplois d'insertion pour chômeur de longue durée (tâche complète)**

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix la création de deux postes d'insertion pour chômeur de longue durée et à tâche complète.

Il est prévu d'affecter les deux chômeurs de la manière suivante :

- 1 poste d'insertion (EMI) pour l'administration communale
- 1 poste d'insertion (EMI) pour le service technique communal.

Dans ce contexte, le conseil communal a créé deux carrières supplémentaires différentes sur base desquelles les futurs chômeurs seront rémunérés.

Ces nouvelles carrières se présentent comme suit :

1 carrière dénommée « EMI – 1 – salarié à tâche intellectuelle : 3.300.- €/mois.
(qualification requise : diplôme de fins d'études secondaires ou secondaires techniques, diplôme de technicien – ancien régime/ 5 année d'études postprimaires)

1 carrière dénommée « EMI – 2 – salarié à tâche manuelle : 3.100.- €/mois
(qualification requise : DAP – jardinier-paysagiste-pépiniériste)

Il s'agit d'indemnités mensuelles brutes (allocation familiale, allocation pour enfants et autres ou primes éventuelles non comprises).

Préférence sera donnée aux personnes sans emploi âgées de 50 ans et plus.

Le remboursement maximal par l'Etat des frais salariaux est plafonné à 150% du salaire social minimum pour salariés non-qualifiés, charges patronales comprises.
Ce remboursement se fera sur base de déclarations trimestrielles transmises à l'ADEM.

(Agence pour le développement de l'emploi)

À noter que toute création d'emplois d'insertion est à autoriser par le Ministère du travail sur avis de l'ADEM.

La déclaration de publication de vacance de ces deux postes EMI est effectuée par les soins de l'ADEM. Cette déclaration n'est donc pas publique.

**Ordre du jour – point 4 –
Création d'un poste d'éducateur diplômé (m/f) à mi-temps (20h/semaine) pour les besoins de la crèche communale**

Comme le contrat de travail d'un agent éducatif en formation touchera à sa fin le 31 août 2019, la création d'un poste supplémentaire d'éducateur diplômé (m/f) à mi-temps s'impose (crèche communale) – Carrière C4 – convention collective de travail SAS.

Le conseil communal a dès lors marqué son accord unanime avec cette création de poste.

**Ordre du jour – point 5 –
Fixation du jeton de présence revenant aux membres des commissions consultatives communales**

Les membres des commissions consultatives communales ont droit à un jeton de présence par réunion sous réserve des conditions et modalités suivantes, arrêtées par le conseil communal à l'unanimité des voix :

Président d'une commission consultative : 50.- €

Secrétaire d'une commission consultative : 40.- €

Membre d'une commission consultative : 30.- €.

Ce jeton de présence n'est versé ni aux membres du collège des bourgmestre et échevins, ni aux membres représentant le corps enseignant au sein de la commission scolaire communale, ni aux membres du personnel communal de la commune de Goesdorf.

**Ordre du jour – point 6 –
Approbation de contrats de bail (parcelles sises « op der Minn » à Goesdorf) :**
- « Kierchefong »
- A.s.b.l. « Gammler-Schapp ».

Le Collège des bourgmestre et échevins a soumis à l'accord du Conseil communal deux contrats de bail concernant des immeubles sis à Goesdorf, aux lieux-dits « Op der Minn »/ « auf der Erzkaul ».

Ces immeubles appartiennent au Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, en abrégé « Kierchefong ».

Le contrat de bail conclu le 1^{er} février 2014 avec l'ancienne Fabrique d'église de Goesdorf est expiré le 31 décembre 2016. Les responsables politiques souhaitent cependant encore profiter de ces immeubles à l'avenir et ce dans une perspective essentielle de développement rural du site en question.

Comme le nouveau contrat de bail à conclure avec le « Kierchefong » autorise une sous-location, la maison sise « Op der Minn » est sous-louée à l'association sans but lucratif « Gammler Schapp », ceci pour une durée maximale de 9 années.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal a approuvé

- à l'unanimité des voix –
le contrat de bail conclu entre, d'une part, la commune de Goesdorf, locataire et d'autre part, le « Kierchefong », bailleur (propriétaire), pour une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 ans et avec un loyer mensuel fixé à 600.- € ;
- avec 5 voix pour et deux voix contre (Schmitz et Treff) –
le contrat de sous-location conclu entre, d'une part, la commune de Goesdorf, locataire principal, et d'autre part, l'A.s.l. « Gammler Schapp », sous-locataire, pour une durée maximale de 9 ans, avec un loyer mensuel de 250.- €.

Ordre du jour – point 7 –
SIDEC – réorganisation de la collecte publique des déchets ménagers :
Application des nouvelles réglementations (gestion des déchets + modalités tarifaires)
Discussions

En sa séance du 04 décembre 2018, le conseil communal a décidé d'adhérer au projet de réorganisation de la collecte publique du Syndicat de communes SIDEC (délibération concordante).

Par ailleurs, le Conseil communal a approuvé en séance du 11 juin 2019 les statuts modifiés du SIDEC en la version dont ils ont été soumis pour approbation aux communes membres.

En guise de préparation de cette réorganisation, les communes membres sont invitées à appliquer au courant de l'année 2020 la nouvelle réglementation sur la gestion des déchets et les modalités tarifaires.

Voilà pourquoi, le SIDEC a soumis aux communes membres des projets de règlement communal pour avis.

Toutefois, avant de transmettre pour examen et avis les projets de règlement en question à la Direction de la Santé et à l'Administration de l'Environnement, le Collège échevinal voudrait connaître la position du conseil communal quant à l'introduction d'une taxe forfaitaire prévue à être inscrite au § 9 du règlement-taxé.

Cette taxe est destinée à couvrir d'éventuels coûts encourus par la commune de Goesdorf en matière de gestion des déchets, à l'exception des coûts dus en tant que participation aux charges courantes du SIDEC pour la collecte publique des déchets.

À la suite des discussions ayant entouré cette taxe forfaitaire, le conseil communal a simplement déclaré de ne pas vouloir introduire une telle taxe dans une première phase. Le Collège échevinal en tiendra compte lors de l'élaboration du projet de règlement-taxé afférent.

Le projet de règlement-taxé, avisé par la Direction de la Santé et par l'Administration de l'Environnement, fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communal dans une séance ultérieure.

Le moment venu, une brochure contenant toutes les informations utiles et nécessaires sera distribuée aux habitants de la commune de Goesdorf.

**Ordre du jour – point 8 –
Titres de recette**

Plusieurs titres de recette datant de l'année 2019 ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

**Ordre du jour – point 9 –
Approbation d'un décompte**

Le Conseil communal approuve à l'unanimité des voix le décompte définitif au montant de 115.916,94.- € et concernant la piste cyclable Merkholtz-Wiltz touchant partiellement le territoire de la commune de Goesdorf.

L'Etat remboursera à la commune un montant plafonné de 114.000.- €.

**Ordre du jour – point 10 –
Discussion et vote sur un projet de règlement communal déterminant les conditions d'attribution d'aides financières à certaines salles de rencontre**

Depuis l'entrée en vigueur de la loi portant création du « Kierchefong » en février 2018, le financement des cultes par les communes est formellement interdit. Ainsi, la loi permet aux communes de soutenir financièrement les propriétaires d'édifices religieux y compris le Fonds (« Kierchefong »), mais exclusivement dans une finalité précise consistant dans la préservation et l'embellissement des édifices communaux.

Pour empêcher que la structure des cinq bâtiments religieux se trouvant sur le territoire de la commune de Goesdorf ne soit négligée à l'avenir, ceci par un manque de soutien financier, M. Norbert Maes, conseiller communal, a envisagé de soumettre au Conseil communal un projet de règlement communal permettant, sous certaines conditions, un subventionnement par la commune de certaines salles de rencontre (comme nos édifices religieux).

Par sa lettre du 12 juillet 2019, M. Norbert MAES, conseiller communal, a dès lors demandé au bourgmestre d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente séance. Ce point supplémentaire a la teneur suivante :

« Discussion et vote sur un projet de règlement communal déterminant les conditions d'attributions d'aides financières à certaines salles de rencontre. »

M. Maes a motivé sa demande du fait que l'absence d'un règlement communal fixant les modalités et les conditions d'attribution d'aides financières aux propriétaires de salles de rencontre crée une situation d'insécurité juridique.

Le projet de règlement présenté par Monsieur Maes vise à combler cette lacune.

Comme ledit projet de règlement soulève encore quelques questions du point de vue juridique, le Conseil communal ajourne sa décision sur l'adoption dudit règlement en projet (avec 6 voix pour et une abstention (Gilson Claude)).

Remarques générales :

Le présent compte-rendu indique sommairement les décisions prises par le conseil communal en la séance respective.

Les indications susvisées sont données sans engagement et sous toutes réserves.

En cas d'incohérence, d'erreur ou de divergence, seules les délibérations dûment signées par la majorité du conseil communal font foi.

Le Collège des bourgmestre et échevins :

Jean-Paul MATHAY, bourgmestre

Claude GILSON et Marc KEILEN, échevins